



COMMUNIQUE DE PRESSE

MARQUAGE GLOBAL DES FENETRES :

L'UFME accompagne les professionnels pour augmenter le volume des menuiseries certifiées, tout en diminuant le coût de marquage

Le syndicat propose un guide pédagogique pour permettre à tous les professionnels de répondre, sous 2 ans, à l'objectif de marquage global des produits couverts par la marque NF

Paris – le 9 juillet 2015– L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures) met à la disposition des professionnels un document pédagogique intitulé « Marquage Global des Fenêtres et Blocs Baies PVC et Fenêtres Aluminium à Rupture de Pont Thermique (RPT) », pour informer sur les conséquences pratiques de l'évolution de la certification NF des menuiseries extérieures.

Conscient de la nécessité d'accompagner les professionnels dans un contexte concurrentiel de plus en plus difficile, l'UFME a engagé il y a plusieurs mois des démarches avec le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), pour permettre d'aller vers un marquage à 100% des productions pour tous les fabricants.

Objectif : décrypter l'évolution du référentiel de la marque NF Fenêtre PVC et Aluminium en explicitant les nouvelles règles de marquage, et les conséquences tarifaires, notamment en termes de droit d'usage.

Deux ans pour préparer au marquage global des productions de fenêtres certifiées NF...

Le référentiel de la marque NF220 a évolué au 1^{er} janvier 2015, fixant un objectif de marquage global des produits couverts par la marque NF, au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, chaque unité de fabrication titulaire du droit d'usage de la marque NF Fenêtre PVC ou Aluminium RPT, doit faire certifier, sous 2 ans, l'ensemble des produits du type de fabrication couvert par la certification, selon des taux minimaux prédéfinis.

De quelles obligations parle-t-on ?

- Etendre à 90%* en moyenne la certification de chaque gamme déjà titulaire de la marque NF,
- S'assurer que le nombre de produits certifiés est supérieur ou égal à 90% en moyenne de toute la production du site au sein de chaque système (matériau, plan d'étanchéité) titulaire.

- Si ce seuil n'est pas atteint, étendre la certification à une ou plusieurs des gammes non encore titulaires pour respecter l'obligation minimale de 90% * de produits certifiés en moyenne dans les systèmes concernés sur le site de production.

* Ce taux minimum est ramené à 70% en cas d'exportation de produits

« L'échéance de 2017 peut sembler lointaine, mais il est primordial pour les fabricants d'anticiper et de préparer l'entrée en vigueur de cette réglementation. Sous deux ans, il leur faudra appréhender le marquage sur le volume global de leur production : le nombre de fenêtres marquées sur des gammes déjà certifiées va augmenter et petit à petit de nouvelles gammes de menuiseries vont être amenées au marquage NF » commente Ludivine Menez, Déléguée Technique de l'UFME. *« Cette évolution présente un avantage certain pour le fabricant dont toutes les fenêtres seront marquées et qui pourra ainsi tenir un discours homogène dans sa communication. Par ailleurs, l'augmentation du taux de marquage va permettre une diminution des coûts de droit d'usage non négligeable et la marque NF va bénéficier d'une plus grande visibilité. »* conclut-elle.

Un document pédagogique à la disposition de tous les professionnels de la menuiserie extérieure pour comprendre les conséquences de l'évolution du référentiel

Destiné à tout professionnel, la note d'information proposée par l'UFME est disponible en libre téléchargement sur le site internet de l'UFME, pour tous les professionnels, adhérents ou non du syndicat.

(http://www.ufme.fr/sites/default/files/bibliotheque/marquage_global_juin_2015.pdf)

Ce document a pour vocation d'informer sur les conséquences pratiques de l'évolution de la certification NF des menuiseries, et décrit :

- le périmètre de l'obligation d'extension de marquage,
- les étapes pour y parvenir, avec illustrations sur des exemples concrets,
- les évolutions du coût lié au droit d'usage (marquage),
- les coûts d'instruction et de suivi induits par l'extension de certification à de nouvelles gammes,
- les avantages du marquage global.

Etayé de nombreux exemples, ce guide synthétique ne se substitue pas au Règlement de certification NF220 – NF Fenêtres et Blocs-Baies PVC et Aluminium RPT, ni aux informations tarifaires spécifiques à des cas particuliers. Il n'entre pas dans les détails techniques des conditions d'extension de certification qui sont traités dans l'additif au référentiel de certification NF220 mis à disposition par le CSTB.

À propos de l'UFME

L'UFME (Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures) a pour vocation d'accompagner et de soutenir les concepteurs, fabricants et installateurs de menuiseries extérieures. L'UFME compte aujourd'hui 142 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national. En savoir plus : www.ufme.fr

CONTACTS PRESSE

UFME

Virginie Muzzolini
Attachée de communication
v.muzzolini@ufme.fr
Tel: 01 47 17 69 37

VP Communication

Chrystelle REGANHA
Relations presse
creganha@vp-communication.com
Mobile : 06 80 94 40 98